

CONDITIONS GENERALES «il Fût une Nuit...»

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte « il fût une nuit » 2780 route de Bonnanech 82230 Monclarc de Quercy. Il s'agit d'un Fût d'habitation avec cabane salle d'eau et toilette, d'une terrasse avec bain nordique et mobilier de jardin.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte de 30% ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté :

le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé le jour de l'entrée dans les lieux.

Article 8 - état des lieux :

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 100 Euros est demandé par le propriétaire. (non encaissé et sera détruit ou retourné dans les jours qui suivent votre départ si aucun dommage n'a été constaté).

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Seul le contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

REGLEMENT INTERIEUR «il Fût une Nuit...»

Afin que vos conditions de séjour soient des plus agréables, et que les conditions d'hygiène et de sécurité soient garanties pour tous, nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement.

Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le site, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant. Le séjour est consentie selon les jours et dates indiquées dans le contrat de location dûment signé des deux parties.

Le gérant a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du site ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le site implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil du fût étant de deux personnes, le gérant se réserve le droit de rompre le *contrat si les clauses ne sont pas respectées et aucun remboursement ne sera effectué.*

Arrivée- Départ :

Le jour de l'arrivée, le fût est disponible à partir de 17h, prévenir le gérant en cas d'arrivée tardive (*après 20h*).
départ au plus tard 11 h.

Consignes de sécurité et de bienséance :

Veillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.

Pour le respect du voisinage, il est strictement interdit de faire du bruit le soir après 22h et avant 8h du matin.

Il est formellement interdit d'allumer bougies ou autres matière combustible et de fumer à l'intérieur des fûts, des toilette et des bains nordique un cendrier à sable est à votre disposition sur la terrasse

le fût est équipé d'un détecteur de fumée et d'un extincteurs. En cas d'urgence, veuillez avvertir les secours.

Utilisation du Bain Nordique :

Seul le gérant ou son représentant sont habilités à allumer le poêle à bois. L'alimentation du poêle à bois se fera dans le strict respect des consignes de sécurité. Assurez-vous à l'aide du thermomètre de la température du bain avant d'y entrer. Il est interdit de sauter ou de plonger dans les bains, de s'asseoir ou s'appuyer sur les rambardes de sécurité

Utilisation des lieux :

Tout le nécessaire est à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté. La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes si vous utilisez le chauffage. Veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique. N'utilisez que des produits compatibles avec une fosse septique.

Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé. Veuillez absolument à bien les fermer lors de toute sortie des lieux. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation. Le gérant ne pourra être tenu responsable.

Ordures ménagères :

Des poubelles sont mises à votre disposition à l'entrée du site, merci de respecter les règles de tri : poubelle jaune pour les emballages en carton, plastique et métal ; poubelle verte pour les déchets ménagers.

Accueil des animaux :

Seul le propriétaire précise si le locataire a l'autorisation de séjourner avec son animal domestique. Le cas échéant, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour, y compris à l'extérieur du logement. Les animaux ne doivent jamais être laissés dans le logement en l'absence de leur maître. Toute dégradation due à des animaux est à la charge exclusive du locataire et sera déduite de sa caution.

En cas de problème :

En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord. En cas de casse, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement.